

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/PC/46/Add.5
8 septembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Comité préparatoire
Troisième session
Genève, 14-18 septembre 1992
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFERENCE MONDIALE
ET DOCUMENTATION; RESULTAT DES TRAVAUX

Recommandations concernant l'ordre du jour provisoire de la
Conférence mondiale sur les droits de l'homme et ses préparatifs,
présentées en application du paragraphe 10 de la résolution 45/155
de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

RECOMMANDATIONS PRESENTEES PAR LES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES DOTEES DU STATUT CONSULTATIF

Conseil international des femmes juives

Déclaration du Conseil international des femmes juives

1. Le Conseil international des femmes juives souhaite appeler l'attention du Comité préparatoire à sa troisième session, comme il l'a fait aux sessions précédentes, sur une forme de racisme et/ou de violation des droits d'une minorité, qui ne cesse malheureusement de se manifester et dont, jusqu'à présent, l'Organisation des Nations Unies n'a fait pratiquement aucun cas. Il s'agit naturellement de l'antisémitisme.
 2. Le premier document de l'Organisation des Nations Unies dans lequel cette très ancienne forme de préjugé est mentionnée est apparemment le rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (E/CN.4/Sub.2/1992/11) présenté à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa quarante-quatrième session.
 3. La profanation d'un cimetière juif en France et d'un monument à la mémoire de l'holocauste en Allemagne ne sont que deux exemples récents prouvant à l'évidence que l'antisémitisme est toujours bel et bien vivant. C'est pourquoi nous estimons que l'antisémitisme doit figurer parmi les formes de discrimination et que la question doit être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.
 4. Nous pourrions nous étendre longuement sur la question et signaler d'autres manifestations en Europe occidentale, centrale et orientale, ainsi que dans l'hémisphère occidental et ailleurs, mais nous savons que le Comité préparatoire ne dispose que de peu de temps. C'est pourquoi nous nous contentons de réaffirmer que l'antisémitisme ne peut pas être passé sous silence lors de l'examen de la question de la discrimination raciale et des mesures à prendre pour l'éliminer.
-